

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

221^{ème} REUNION

17 MARS 2010

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CCXXI)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 221^{EME} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 221^{ème} réunion tenue le 17 mars 2010, a suivi des communications de la Commission, des représentants de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et de la Médiation de la SADC sur la situation en République de Madagascar et adopté la décision qui suit:

Le Conseil,

1. **Prend note** des communications faites par la Commission et la SADC sur l'évolution de la situation à Madagascar et sur la poursuite des efforts en vue du retour à l'ordre constitutionnel dans ce pays;
2. **Rappelle** ses décisions et communiqués antérieurs sur la situation à Madagascar, en particulier son communiqué PSC/PR/COMM.1(CCXVI) du 19 février 2010 par lequel le Conseil a, entre autres, instamment demandé aux autorités de fait issues du changement anticonstitutionnel de Gouvernement d'accepter, avant le 16 mars 2010, les Accords de Maputo du 8 et 9 août 2009 et l'Acte additionnel d'Addis Abéba du 6 novembre 2009, et d'annuler tout instrument juridique interne qui comporte une disposition contraire. Le Conseil **rappelle également** que dans son communiqué du 19 février 2010, il a décidé que si les autorités de fait issues du changement anticonstitutionnel ne se conforment pas, au plus tard le 16 mars 2010, à la mise en œuvre diligente des Accords de Maputo et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba, un certain nombre de sanctions seront appliquées ;
3. **Note avec regret** que les autorités en place et la Mouvanse Rajoelina n'ont pas, dans les délais qui leur étaient impartis, répondu positivement à sa demande. Le Conseil **regrette également** que la Mouvanse Rajoelina ait continué à agir de façon unilatérale, et ce en violation flagrante et répétée des Accords de Maputo des 8 et 9 août 2009 et de l'Acte additionnel d'Addis Abéba du 6 novembre 2009. Le Conseil **souligne** que cette attitude des autorités en place porte en elle le risque d'une instabilité encore plus grande et de difficultés supplémentaires pour les populations malgaches confrontées à une situation socio-économique en dégradation continue;
4. **Décide**, en conséquence, que les sanctions ciblées énumérées dans le communiqué PSC/PR/COMM.1(CCXVI) de sa 216^e réunion tenue le 19 février 2010, en l'occurrence l'interdiction de voyager le gel des fonds et autres avoirs financiers et ressources économiques, ainsi que l'isolement diplomatique, entrent en vigueur à compter du 17 mars 2010 à l'encontre de M. Andry Nirina Rajoelina et des individus mentionnés dans la liste ci-jointe;
5. **Demande** à la Commission de communiquer formellement cette décision aux autorités de fait de Madagascar, ainsi qu'aux Etats membres et aux partenaires de l'UA, et de prendre toutes autres dispositions nécessaires pour la stricte application des sanctions ainsi décidées. Le Conseil **demande** à la Commission, en étroite collaboration avec la SADC, de travailler à la

finalisation de la liste des entités visées par les sanctions contenues dans son communiqué du 19 février 2010, et de mettre régulièrement à jour la liste des individus concernés

6. **Demande** à tous les Etats membres d'apporter leur pleine coopération à la mise en œuvre de ces sanctions et **rappelle**, à cet égard, les obligations qui incombent à tous les Etats membres, conformément à l'Article 7 (2, 3 et 4) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité ;

7. **Demande instamment** à l'ensemble des partenaires multilatéraux de l'UA, en particulier les Nations unies, l'Union européenne et d'autres organisations internationales compétentes, ainsi qu'aux partenaires bilatéraux, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies, d'appuyer fermement la présente décision. A cet égard, le Conseil **souligne** la haute importance que l'UA attache à cette question et la nécessité pour les partenaires de l'UA de s'abstenir de toute action qui pourrait affaiblir les efforts de l'Union africaine et envoyer des signaux contraires aux auteurs du changement anticonstitutionnel à Madagascar et, partant, saper les processus de démocratisation dans lesquels les Etats membres de l'UA sont engagés. Le Conseil **demande** à la Commission de suivre de près cette question et de lui rendre compte de tout développement y relatif ;

8. **Décide** d'évaluer régulièrement la mise en œuvre des sanctions et, conformément aux principes et pratiques applicables en la matière, d'envisager au cas par cas l'octroi de dérogation et d'exemptions pour des raisons humanitaires ou religieuses, ou pour des raisons liées à la participation aux efforts de médiation et de promotion du retour à l'ordre constitutionnel;

9. **Note avec satisfaction** la volonté exprimée par le Président de la Commission et par le chef de l'Equipe de médiation de la SADC de poursuivre leurs efforts en vue de la relance du processus de mise en œuvre des Accords inter-malgaches de Maputo et d'Addis Abéba entre les mouvances signataires et **réaffirme** sa disponibilité à soutenir ces efforts. A cet égard, le Conseil se réserve le droit de réviser le régime des sanctions ainsi que la liste des individus ciblés, en fonction des efforts déployés en vue du retour à l'ordre constitutionnel;

10. **Demande** au Président de la Commission, en étroite collaboration avec le Secrétariat exécutif, le chef de l'Equipe de Médiation de la SADC et le Groupe international de contact sur Madagascar, de suivre et d'assurer la mise en œuvre de la présente décision et de continuer à œuvrer pour le retour à l'ordre constitutionnel à Madagascar;

11. **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

PEACE AND SECURITY COUNCIL
221st MEETING
17 MARCH 2010
ADDIS ABABA, ETHIOPIA

PSC/PR/COMM.(CCXXI)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE OF THE 221st MEETING
OF THE PEACE AND SECURITY COUNCIL**

The Peace and Security Council (PSC) of the African Union (AU), at its 221st meeting held on 17 March 2010, received a briefing from the Commission, as well as from the Representatives of the Southern African Development Community (SADC) and the SADC Mediation on the situation in the Republic of Madagascar and adopted the following decision:

Council,

1. **Takes note** of the presentations made by the Commission and SADC representatives on developments in Madagascar and the continued efforts towards the return to constitutional order in that country;
2. **Recalls** its previous decisions and press statements on the situation in Madagascar, in particular its communiqué PSC/PR/COMM.1 (CCXVI) of 19 February 2010, whereby Council, *inter alia*, **urged** the de facto authorities emanating from the unconstitutional change of Government to accept before 16 March 2010, the Maputo Agreements of 8 and 9 August 2009, and the Additional Act of Addis Ababa of 6 November 2009, and to nullify all domestic legal instrument that provides otherwise. Council **also recalls** that in its Communiqué of 19 February 2010, it decided that if the de facto authorities from the unconstitutional change of Government do not comply, by 16 March 2010 at the latest, with the diligent implementation of Maputo Agreements and the Additional Act of Addis Ababa, a number of penalties will be applied;
3. **Notes with regret** that the authorities in place and the Rajoelina Camp has not, within the stipulated time, responded positively to its request. Council **also regrets** that the Rajoelina Camp has continued to act unilaterally, in flagrant and repeated violation of Maputo Agreements of 8 and 9 August 2009 and the Additional Act of Addis Ababa of 6 November 2009. Council **stresses** that this attitude of the authorities in place carries the risk of even greater instability and difficulties for the Malagasy people that are faced with continued socio-economic deterioration;
4. **Decides**, therefore, that the sanctions listed in the Communiqué PSC/PR/COMM.1 (CCXVI) enter into force as of 17 March 2010, namely travel ban, freezing of funds and other financial assets and economic resources, as well as diplomatic isolation, against Mr. Andry Nirina Rajoelina and the individuals mentioned in the attached List;
5. **Requests** the Commission to formally communicate this decision to the de facto authorities of Madagascar and the Member States and partners of the AU, and take all other necessary arrangements for the strict implementation of the sanctions. Council **requests** the Commission, in close collaboration with SADC, to work towards finalizing the list of entities

subject to the sanctions contained in its Communiqué of 19 February 2010, and to regularly update the list of individuals involved;

6. **Calls upon** all Member States to extend their full cooperation to the implementation of these sanctions and recalls in this respect, the obligations of all Member States pursuant to Article 7 (2, 3 and 4) of the Protocol Relating to the Establishment of the Peace and Security Council of the African Union;

7. **Urges** all multilateral partners of the AU, especially the UN, EU and other international organizations, as well as bilateral partners, including the permanent members of UN Security Council, to strongly support this decision. In this regard, Council **underlines** the importance that the AU attaches to this issue and the need for the AU partners to refrain from any action which could undermine the efforts of the African Union and sending other signals to the authors of the unconstitutional change of Government in Madagascar, that could undermine the democratization process to which Member States of the AU are committed. Council **requests** the Commission to monitor this issue and to report on any developments relating thereto;

8. **Decides** to regularly assess the implementation of the sanctions and in accordance with the principles and practices applicable in the matter, to consider on a case-by-case basis requests for derogations and exemptions for humanitarian or religious reasons, or reasons related to participation in mediation efforts and the promotion of the return to constitutional order;

9. **Notes with satisfaction** the intention expressed by Chairperson of the Commission and the Head of the SADC Mediation to continue their efforts to relaunch the process of implementation of inter-Malagasy Maputo Agreements and Addis Ababa Additional Act between the signatory camps and **reaffirms** the readiness to support these efforts. In this regard, Council reserves the right to review the regime of sanctions, as well as the list of targeted individuals, within the framework of the efforts deployed towards the return to constitutional order;

10. **Requests** the Chairperson of the Commission, in close collaboration with the Executive Secretary of SADC, the Head of SADC Mediation and the International Conduct Group on Madagascar, to monitor and ensure implementation of this decision and continue to work for the return to constitutional order in Madagascar;

11. **Decides** to remain seized of the matter.

**LISTE DES MEMBRES DES INSTITUTIONS ET DES INDIVIDUS MEMBRES DE LA MOUVANCE
RAJOELINA AINSI QUE DES ENTITES DONT L'ACTION FAIT OBSTACLE
AUX EFFORTS DE L'UA ET DE LA SADC VISANT A RESTAURER
L'ORDRE CONSTITUTIONNEL A MADAGASCAR**

**A. MEMBRES DES INSTITUTIONS ET DES INDIVIDUS MEMBRES DE LA MOUVANCE
RAJOELINA OU CONCOURANT AU MAINTIEN DU STATU QUO ANTICONSTITUTIONNEL**

I. Présidence de la République

- 1) M. Andry Nirina Rajoelina, Président de la Haute autorité de la Transition (HAT), **No de passeport : 07D 701 592, Type de passeport : Diplomatique, date de délivrance : 30 mars 2009, date d'expiration : 30 mars 2012 ;**
- 2) M. Norbert Lala RATSIRAHONANA, **No de passeport : 07D 710 340, Type de passeport : Diplomatique, Date de délivrance : 24 avril 2008, Date d'expiration : 24 avril 2011 ;**
- 3) M. Ramandimbarison Zaza, Directeur de Cabinet de la Présidence de la HAT ;
- 4) M. André Haja Resampa, Secrétaire Général de la présidence, **No de passeport : 07D 701 813, Type de passeport : Diplomatique, Date de délivrance : 6 août 2009, date d'expiration : 4 août 2012 ;**
- 5) Mme Annick Andriamampianina, Directeur des Relations publiques et Porte parole de la Présidence de la Transition, **No de passeport : 07D 701 656, Type de passeport : Diplomatique, Date de délivrance : 15 mai 2009, Date d'expiration : 15 mai 2012 ;**
- 6) Mme Lantosoa Razafimahaleo, Conseiller spécial ;
- 7) Mme Hantanirina Ramakavelo, Conseiller spécial, **No de passeport : 07D 701 846, Type de passeport : Diplomatique, Date de délivrance : 18 août 2009, Date d'expiration : 18 août 2012 ;**
- 8) M. Harry Rolly Mercia Rahajason, Conseiller spécial, **No de passeport : 07 D 701 661, Type de passeport : Diplomatique, Date de délivrance : 19 mai 2009, Date d'expiration : 19 mai 2012 ;**
- 9) Lt. Col. Fidimalala Rafaliarison, Aide de camp, **No de passeport : 07D 701 614, Type de passeport : Diplomatique, Date de délivrance : 16 avril 2009, Date d'expiration : 16 avril 2012 ;**
- 10) Colonel Claude Razafimahatratra, Directeur de la Sécurité présidentielle, **No de passeport : 07D 701 659, Type de passeport : Diplomatique, Date de délivrance : 19 mai 2009, Date d'expiration : 19 mai 2012.**

II) Membres du Gouvernement de la Haute Autorité de la Transition (HAT)

1. Colonel Camille Vital Albert, Premier ministre ;
2. Mme Cécile Manorohanta, Vice Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur ;
3. Vice-amiral Hyppolite Ramaroson, Vice Premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères ;
4. M. Alain Bernard Teandrazanarivelo, Vice Premier Ministre, Ministre de la Santé ;
5. Colonel Noël Rakotonandrasana, Ministre des Forces armées ;
6. M. Jean Claude RAKOTONIRINA, Ministre du Commerce ;
7. Mme Nadine Ramaroson, Ministre de la Population et des Affaires sociales ;
8. M. Augustin Razafinarivo Andriamananoro, Ministre des Télécommunications, des Postes et des Nouvelles technologies ;
9. M. Gilbert Harisoa Raharizatovo, Ministre de la Culture et du Patrimoine ;
10. M. Rolland Ranjatoelina ; Ministre des Transports ;
11. M. Jean Rodolphe Ramanantsoa, Ministre de l'Energie ;
12. M. Noelson William, Ministre de la Fonction publique, du Travail et des Lois sociales ;
13. M. Athanase Tongavelo, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
14. Mme. Irène Victoire Andréas, Ministre du Tourisme et de l'Artisanat ;
15. Colonel Claude Ravelomanana, Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie ;
16. M. Hery Rajaonarimampianina, Ministre des Finances et du Budget ;
17. Mme Christine Razanamahaso, Ministre de la Justice ;
18. M. Rémy Sylvain Organès Rakotomihantarizaka, Ministre de la Sécurité intérieure ;
19. M. Julien Razafimanazato, Ministre de l'Education nationale ;
20. Général de Brigade aérienne Calixte Randriamiandrisoa, Ministre de l'Environnement et des Forêts ;
21. M. Nirhy Lanto Andriamahazo, Ministre de l'Eau ;

22. M. Richard Fienena, Ministre de l'Economie et de l'Industrie ;
23. M. Jean de Dieu Maharante, Ministre de l'Elevage ;
24. Mme Jaonina Mamitiana Juscelyno, Ministre de l'Agriculture ;
25. M. Mamy Ratovomalala, Ministre des Mines et des Hydrocarbures ;
26. M. Virapin Ramamonjisoa, Ministre des Sports ;
27. M. Serge Ranaivo, Ministre de la Jeunesse et des Loisirs ;
28. M. Eric Razafimandimby, Ministre des Travaux publics et de la Météorologie ;
29. Mme Marie Lydia Toto Raharimalala, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;
30. M. Alain Andriamiseza, Ministre de la Pêche et des Ressources halieutiques ;
31. Mme Nathalie Rabe, Ministre de la Communication ;
32. M. Hajo Andrianainarivelo, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation.

III) Membres de la HAT :

1. M. Jean LAHINIRIKO, Vice-Président HAT, **No de passeport : 07D 710 295, Type de passeport : Diplomatique, Date de délivrance : 14 avril 2008, Date d'expiration : 14 avril 2013 ;**
2. M. Patrick MONIBOU, vice-Président de la HAT ;
3. M. Bruno RAJAONSON dit Brunly, vice-Président de la HAT ;
4. M. Lala Hary Naivo RASAMOELINA , vice-Président de la HAT ;
5. M. Dolin RASOLOSOA, vice-Président de la HAT, **No de passeport : 07D 701 611, Type de passeport : Diplomatique, Date de délivrance : 16 avril 2009, Date d'expiration : 16 avril 2012 ;**
6. M. Roland RATSIRAKA, Vice-Président de la HAT ;
7. Mme Robertine RABETAFIKA N. ;
8. Mme Laly RAKOTONIAINA ;
9. Mme Pélops Ariane VONINAHITSY ;
10. M. Pierre ANDRIANANTENAINA ;

11. M. Bruno BETIANA ;
12. M. Philippe JAOZANDRY ;
13. M. Evariste MARSON ;
14. M. Parfait Prezaraly JONAH ;
15. M. Jean Jacques RABENIRINA ;
16. M. Alexandre RAMBOLAZAFY ;
17. M. Jean Max RAKOTOMAMONJY ;
18. M. Pierre Holder RAMAHOLIMASY ;
19. M. Désiré Philippe RAMAKAVELO ;
20. M. Benjamina Ramarcel RAMANANTSOA ;
21. M. Daniel RAMAROMISA ;
22. M. Alain RAMAROSON, **No de passeport : 07 D 701 896, Type de passeport : diplomatique, Date de délivrance : 24 août 2009, date d'expiration : 24 août 2012 ;**
23. M. Yvon William RANDRIAZANAKOLONA ;
24. M. Jean Théodore RANJIVASON ;
25. M. Bernard RAVELONJATO ;
26. M. Herimanana RAZAFIMAHEFA ;
27. M. Constance RAZAFAMILY ;
28. M. Julien REBOZA ;
29. M. REMI dit Jao Jean ;
30. M. Jacky TSIANDOPY ;
31. M. Pierre TSIRANANA ;
32. M. Benjamin VAOVAO ;
33. M. Andry RASOLOFO ;
34. M. Joseph YOLAND ;

35. M. RATOSONOMENJANAHARY ;

36. M. René RASOLOFO.

IV) Membres du Conseil Militaire pour la Défense Nationale (CMDN)

1. Général de Division Rabarisoa Ranto Anjoanin, Vice-président ;

2. Intendant Général Amédée Andriamisa Ramihone ;

3. Général de Brigade aérienne Réol Ranaivomanana;

4. Général de Brigade Marcel Koto ;

5. Général de Brigade Gibain Pily ;

6. Colonel François d'Assise Marie Raoilijon Rakotoniaina;

7. Colonel Alexandre Razafimanantsoa ;

8. Colonel Jules Randriantsalama ;

9. Médecin Colonel Ralamboson Jaona Harivelo ;

10. Général de Brigade aérienne Dominique Jean Adolphe ;

11. Colonel Robert Judex Rameliarison;

12. Colonel Roger Pierre Ralala;

13. Colonel David Ranaivoson.

V) Autres personnalités militaires soutenant l'action de la HAT

1) Général Ndrianarijaona, Chef d'Etat-Major de l'Armée malgache ;

2) Général Bruno Razafindrakoto, Commandant de la Gendarmerie ;

3) Général Viennot Zafera, Commandant de la Force d'Intervention de la Gendarmerie nationale (FIGN) ;

4) Colonel Richard Ravalomanana, Commandant de la Circonscription interrégionale de la Gendarmerie nationale (CIRGN) ;

5) Lieutenant-Colonel Charles Randrianasoavina, co-Directeur des Forces d'intervention spéciales (FIS) et Commandant de la Brigade Minière ;

6) Lilyson René, co-Directeur des Forces d'intervention spéciales (FIS).

VI) Membres de la Haute Cour Constitutionnelle (HCC)

- 1) M. Jean Michel RAJAONARIVONY, Président;
- 2) M. Raymond Imboty;
- 3) M. Dieudonné Andriantsihafa RAKOTONDRABAO;
- 4) M. RABEHAJA fils Edmond;
- 5) Mme. Raheltine RASOAZANAMANGA;
- 6) M. Ramanoelson RABENDRAINY;
- 7) Mme Marie Gisèle RANAMPY;
- 8) Mme Rachel Bakoly RAZOARIVELO ;
- 9) M. Auguste ANDRIAMANANDRAIBE RAKOTOHARILALA.

VII) Autres personnalités civiles soutenant l'action de la HAT

- 1) Mme Mialy Rajoelina;
- 2) M. Daniel Rajakoba, ancien Ministre, membre des forces du changement, **No de passeport : A08 T54 806, Type de passeport : National, Date de délivrance : 30 mars 2009, Date d'expiration : 30 mars 2014 ;**
- 3) M. Manassé Esoavelomandroso, Membre des forces du changement, **No de passeport : 07D 701 713, Type de passeport : Diplomatique, Date de délivrance : 18 juin 2009, Date d'expiration : 18 juin 2012.**

TOTAL : 109